

EDIT V2 (18/06/2024): Modification de la date de fin du challenge au 31 Juillet 2024



Règlement

1. Organismes du Pacific Dataviz Challenge

L'organisation de ce concours est portée par :

- La Communauté du Pacifique (CPS)
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (GNC)

Ci-après désignés « les Organismes ».

2. Objet du Pacific Dataviz Challenge

a. Contexte du Pacific Dataviz Challenge

La Communauté du Pacifique (CPS) et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (GNC) organisent la seconde édition du Pacific Dataviz Challenge.

Le challenge, qui se déroulera du **1er mai 2024 au 31 juillet 2024**, vise non seulement à améliorer l'accessibilité, le partage et l'utilisation des données du Pacifique, mais aussi à mettre en lumière des dataviz innovantes.

b. Qu'est-ce qu'une "dataviz" ?

"Dataviz" est le diminutif de "Data visualisation" qui signifie, en français, "visualisation de données".

Elle consiste à communiquer de la donnée brute, souvent peu lisible, de façon plus graphique et plus ergonomique pour les décideurs et les usagers finaux, en les transformant en objets : points, barres, courbes, cartographies, infographies, etc. En alliant à la fois esthétisme et fonctionnalités simples, l'objectif de la dataviz est d'éclairer des informations en apparence complexes et de mettre au jour des corrélations qui seraient compliquées à visualiser dans un tableau de chiffres bruts. Elle offre alors un gain de temps considérable et peut se transformer en un outil de communication puissant : véritable atout pour les décideurs qui vont pouvoir s'en servir comme outil de simulation et de modélisation des phénomènes, afin de prendre de meilleures décisions.

c. Objectifs du Pacific Dataviz Challenge

Le Pacific Dataviz Challenge est une excellente opportunité, pour tous ceux qui s'intéressent aux données, de se challenger et de se démarquer en mettant à profit leurs compétences pour créer une visualisation de données innovante, créative, esthétique et impactante, en éclairant les données sous un nouvel angle, en leur faisant raconter une histoire, nous permettant ainsi d'avoir une meilleure compréhension de notre monde.

3. Modalités de participation au concours

Les personnes dûment inscrites au Pacific Dataviz Challenge sont ci-après dénommées « le(s) participant(s) » ou « le(s) candidat(s) ».

a. Éligibilité à la participation au concours

Le Pacific Dataviz Challenge est ouvert à toute personne physique quel que soit son âge, sans contrainte de pays de résidence.

Les membres du jury et les personnes impliquées dans l'organisation du concours, ainsi que leurs proches (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), sont exclus de toute participation au concours en tant que candidats.

b. Conditions d'inscription

Les participants s'inscrivent en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site web.

Ils devront soumettre leur candidature **au plus tard le 31 juillet 2024 à 23h00 (GMT+11, Pacific/Noumea)**.

Individuel ou équipe. Les candidats, qu'ils soient professionnels ou amateurs, peuvent participer en individuel ou en équipe.

Une équipe est regroupée sous une seule candidature : il est de la responsabilité de l'équipe de s'auto-organiser autour d'une unique soumission réalisée par la "personne référente de l'équipe".

Nombre d'inscriptions autorisées.

1. Chaque candidat individuel peut soumettre une seule candidature pour chacune des catégories du concours (cf 4.c. du présent règlement : Catégories de dataviz) : "Dataviz statique" et "Dataviz interactive". En d'autres termes, un candidat individuel peut soumettre jusqu'à deux candidatures au total, une pour chaque catégorie.

2. Chaque équipe peut soumettre une seule candidature pour chacune des catégories du concours : "Dataviz statique" et "Dataviz interactive". En d'autres termes, une équipe peut soumettre jusqu'à deux candidatures au total, une pour chaque catégorie.

3. Un candidat individuel peut également faire partie d'une équipe. En d'autres termes, un candidat individuel faisant également partie d'une équipe peut soumettre jusqu'à quatre candidatures au total, deux en tant que candidat individuel et deux en tant que membre d'un groupe.

Candidat mineur. Lors de son inscription avec le formulaire d'inscription, chaque candidat mineur devra obligatoirement joindre une autorisation écrite parentale.

Langue. Le formulaire de candidature devrait être rempli, au choix, en anglais ou en français.

Acceptation du règlement. Lors de son inscription, chaque participant est invité à prendre connaissance du présent règlement et devra en accepter les termes sans restriction afin de permettre la validation de son inscription.

c. Frais d'inscription

La participation au Pacific Dataviz Challenge est entièrement gratuite pour l'ensemble des participants.

Par ailleurs, la participation au Challenge étant entièrement volontaire, aucun participant ne saurait demander une quelconque contrepartie aux Organismes pour sa participation. Ainsi, les frais annexes afférents à la participation au concours (licences des outils utilisés, frais d'hébergement de la solution, etc.) sont à la charge de chacun des participants. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

d. Modalités de prise en compte de la candidature

Les Organismes se réservent le droit de ne pas étudier le dossier de participation d'un candidat si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité et des conditions de candidature.

Les dossiers incomplets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification du candidat.

Après le dépôt de son dossier de candidature via le formulaire en ligne, le candidat recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son formulaire.

Si besoin, le candidat pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par les Organismes.

4. Principes du concours

a. Langue utilisée

La dataviz réalisée devra nécessairement être soit en langue anglaise, soit en langue française.

En outre, les candidats doivent être en mesure de comprendre et répondre aux questions du Jury dans la langue anglaise ou française.

b. Thématique du Pacific Dataviz Challenge

Pour cette troisième édition du Challenge, les dataviz devront impérativement respecter un thème, qui sera rendu public sur le site internet le 1er mai 2024 à 08h00 (GMT+11, Pacific/Noumea). Dans cette optique, les participants devront utiliser au moins un jeu de données proposé par les Organismes (cf. partie 4.d. de ce règlement: Données à utiliser).

c. Catégories de dataviz

Deux catégories de dataviz sont acceptées :

- **La dataviz statique** : elle offre une représentation graphique des données au format d'une image ou poster
- **La dataviz interactive** : elle consiste à proposer une représentation graphique avec des informations supplémentaires accessibles au travers de fonctionnalités dynamiques telles que: clic, filtre, zoom, survol de visuels, scroll. La dataviz

interactive peut prendre la forme d'un tableau de bord (dashboard), d'une animation, mais aussi d'une vidéo.

d. Données à utiliser

Les participants doivent obligatoirement utiliser un ou plusieurs jeux de données parmi la sélection de jeux de données fournis à l'occasion du challenge.

Ces jeux de données sont issus des plateformes open data des Organismes :

- Le [Pacific Data Hub](#) ,
- La plateforme des données publiques de la Nouvelle-Calédonie: data.gouv.nc

La liste de ces jeux de données sera rendue publique sur le site web le 1er mai 2024 à 08h00 (GMT+11, Pacific/Noumea).

Par ailleurs, d'autres jeux de données peuvent être utilisés, mais ils doivent tous être accessibles en open data.

Tous les jeux de données utilisés devront être sourcés dans la dataviz.

Chaque participant accepte la licence associée à chacun des jeux de données utilisés : il devra en accepter les termes sans restriction.

e. Outils de dataviz

Les participants peuvent utiliser tous les outils qu'ils souhaitent pour explorer ces données et en proposer une représentation visuelle à base de graphiques et/ou de cartes (ou autres). Ils peuvent également effectuer tous types de calcul à partir du ou des jeu(x) de données qu'ils auront sélectionné(s).

Dans le formulaire d'inscription, ils fourniront la liste des outils utilisés pour la réalisation de leur dataviz.

f. Problématique

Chaque participant devra formuler explicitement une problématique, à laquelle sa dataviz répond. Il l'expliquera en quelques phrases dans son formulaire d'inscription.

g. Format de la dataviz

Le format de restitution de la dataviz pourra prendre l'une des deux formes suivantes :

- **Dataviz statique** : elle devra être au format PDF ou à un format image haute qualité. Elle devra soit être disponible en téléchargement via une URL précisée par le candidat, soit être uploadée dans le formulaire d'inscription (taille maximum de 1Go).

La résolution devra être de 640 pixels en hauteur au minimum (sans restriction de hauteur), et de 3000 pixels en largeur au maximum.

- **Dataviz interactive** : elle devra être disponible en ligne à une URL précisée par le candidat

Le candidat réalisant une dataviz sous forme interactive devra s'assurer de l'accessibilité en ligne de sa création, pendant une durée minimale incluant la période de délibération du jury et de remise des prix. Il fournira les codes source aux Organismes afin que ceux-ci puissent pérenniser la publication en ligne de sa dataviz.

h. Licence de la dataviz

Chaque participant s'engage à délivrer sa dataviz sous une licence ouverte correspondant aux principes de l'Open Definition (<http://opendefinition.org/>).

i. Originalité

Toutes les dataviz soumises dans le cadre du Pacific Dataviz Challenge doivent être des créations originales et spécialement réalisées pour ce concours. Aucun travaux antérieurs ou projets précédents, qu'il s'agisse de créations publiées ou partagées auparavant, ne sera accepté.

5. Modalités de sélection et de récompenses des lauréats

a. Jury

Les contributions seront jugées par un jury proposé par les Organismes. Ces personnalités n'ont pas le droit de concourir au Pacific Dataviz Challenge, ni de collaborer avec aucun des participants en compétition.

Le participant reconnaît que le jury est souverain et ses décisions sont donc définitives. Le jury n'a pas à motiver ses décisions. Le participant s'engage expressément à ne pas contester la composition, le mode de décision ou les décisions du jury.

Le jury se réserve le droit d'écarter les participations qui ne respecteraient pas le présent règlement.

b. Critères de sélection

Les contributions seront évaluées en fonction de différents critères dont les suivants (liste non ordonnée par importance) :

- Storytelling : pertinence de la narration au regard de la problématique abordée
- Design
- Innovation
- Technique

c. Prix et récompenses

A l'issue de la délibération du jury, les lauréats se verront attribuer des dotations en numéraire en guise de récompense.

Pour la catégorie "Dataviz interactive", trois prix seront décernés:

- 1er prix : 3000 USD
- 2ème prix : 2000 USD
- 3ème prix : 1000 USD

Pour la catégorie "Dataviz statique", trois prix seront décernés:

- 1er prix : 3000 USD
- 2ème prix : 2000 USD
- 3ème prix : 1000 USD

En plus des prix prévus pour ces deux catégories, les mentions spéciales suivantes pourront également être attribuées:

Mention spéciale "Pacifique" : 1500 USD

Ce prix vise à offrir une plateforme de reconnaissance aux talents émergents de la région Pacifique, tout en encourageant le développement économique et social des petites communautés insulaires. Le prix pourra être attribué à la discrétion du jury souverain pour une dataviz innovante portée par un ou des participant(s) issu(s) de ces communautés.

Mention spéciale "Jeunes" : 1500 USD

Ce prix vise à encourager et à reconnaître l'innovation et le talent émergent parmi les jeunes de moins de 26 ans (à la date de dépôt de la candidature). En offrant cette opportunité aux personnes âgées de moins de 26 ans, le concours aspire à stimuler la créativité et à favoriser le développement de compétences dans le domaine de la datavisualisation. Le prix pourra être attribué à la discrétion du jury souverain pour une dataviz innovante portée par un ou des jeune(s) de moins de 26 ans.

En outre, le jury pourra de manière discrétionnaire créer d'autres prix, afin de permettre la distinction d'une ou plusieurs dataviz, en raison, par exemple, de leur originalité.

Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un candidat ne

voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

d. Remise des prix

Les gagnants du Challenge seront rendus publics à l'occasion d'un événement de remise des prix qui aura lieu le mardi 13 août 2024 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Les lauréats seront avertis de leur prix lors de l'événement.

Le nom des lauréats (avec le titre, la description, le lien et les captures d'écran de leur dataviz) sera publié sur le site web du Pacific Dataviz Challenge.

6. Calendrier

Le Pacific Dataviz Challenge se déroulera selon le calendrier suivant :

Dates	Etapes clés
1^{er} mai 2024 à 8h00 (GMT+11, Pacific/Noumea)	Lancement du challenge Ouverture des inscriptions
31 juillet 2024 à 23h00 (GMT+11, Pacific/Noumea)	Fermeture des inscriptions <i>Toute candidature reçue après cette date ne sera pas éligible à la participation au challenge.</i>
Entre le 1^{er} août et le 12 août 2024 (*)	Délibération du jury
13 août 2024 à 12h00 (*) (GMT+11, Pacific/Noumea)	Cérémonie de remise des prix

(*) Dates prévisionnelles, susceptibles de modifications

Les Organismes se réservent le droit de modifier toute date liée à l'organisation du Pacific Dataviz Challenge (voir 8. Engagements des Organismes).

7. Engagement des participants

a. Garanties et responsabilités

Le participant s'engage à fournir, dans le formulaire d'inscription au Pacific Dataviz Challenge, des informations réelles et sérieuses le concernant. Il garantit sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la participation au Challenge.

Le candidat s'engage à autoriser la publication de sa dataviz sur le site dédié au Pacific Dataviz Challenge, et pour une durée minimum de un (1) an.

Le participant est seul responsable de ses matériels et logiciels, dont il conserve la garde, et des éventuels dommages qui pourraient survenir sur ses matériels et logiciels dans le cadre du Pacific Dataviz Challenge.

Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des données mises à sa disposition sur les plateformes open data des Organismes, et sera seul responsable en cas de recours de tiers résultant d'utilisations non-conformes qu'il réaliserait de ces données ou métadonnées.

Le participant déclare et garantit aux Organismes disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives de la dataviz qu'il réalise dans le cadre du Pacific Dataviz Challenge, et à sa documentation afférente, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaire(s) des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente. Le participant garantit les Organismes contre tous recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.

Les participants renoncent à tout recours dirigé contre les Organismes et portant sur les conditions d'organisation du Pacific Dataviz Challenge, son déroulement ainsi que ses résultats. Les participants sont seuls responsables des dommages causés par eux ou par leurs matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du Pacific Dataviz Challenge et font leur affaire de leur couverture par leur propre assurance.

b. Confidentialité

Les Participants au Pacific Dataviz Challenge s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre du présent concours.

Dès lors que la communication est strictement nécessaire à l'instruction du projet du candidat, les Organismes garantissent par le présent règlement que les personnes qui pourraient avoir connaissance d'informations confidentielles concernant le dit-projet sont elles-mêmes liées par un engagement de confidentialité.

Par ailleurs, le candidat s'engage, pour lui-même et tous ceux qui collaborent avec lui dans le cadre d'une soumission par équipe, à ne pas tenter d'obtenir des informations, confidentielles ou non, concernant les autres candidatures. Le candidat s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des données mises à sa disposition le cas échéant

c. Propriété intellectuelle

Cession des droits

Chaque Participant autorise les Organismes et les producteurs des données utilisées dans le cadre de sa création, à reproduire, représenter et adapter la dataviz qu'il aura développée ainsi que la note méthodologique remise dans le cadre du concours, sans autre contrepartie que :

- L'apposition de la mention créditant le Participant sous toute représentation de sa création, y compris ses éventuelles adaptations ;
- La récompense qu'il aura reçue dans le cas où il serait lauréat du concours.

Par reproduction, il est entendu :

- Le droit de reproduire la dataviz par tous procédés électroniques connus ou inconnus à ce jour, notamment optique, magnétique et numérique, en vue de sa communication en ligne au public ;
- Le droit de moduler, compresser ou décompresser la dataviz pour son stockage, son transfert, sa diffusion ou toute autre utilisation ;
- Le droit d'inclure la dataviz dans une base de données ou un site internet ;
- Le droit de reproduire des extraits de la dataviz.

Par représentation, il est entendu :

- Le droit de communication au public de la dataviz, en tout ou partie, dans le monde entier, en toutes versions françaises, étrangères, en toutes langues, par tout réseau permettant la transmission de données, notamment par réseaux et services numériques interactifs ou non, internet, sites web, réseaux de télécommunication, réseau satellite et réseau de téléphone portable ;
- Le droit d'exploiter la dataviz, en tout ou partie, par tout réseau, notamment de télécommunication ou câblé, par tous procédés interactifs inhérents à ce mode d'exploitation ;
- Le droit de publier des extraits de la dataviz.

Par adaptation, il est entendu :

- Le droit de corriger, d'améliorer et de modifier la dataviz en tout ou partie ;
- Le droit d'effectuer toutes modifications nécessaires à l'exercice des droits cédés ;
- Le droit de traduire la dataviz en toute langue en vue de sa reproduction et de sa représentation ;
- Le droit de dissocier la dataviz ou un de ses éléments de son ensemble, afin d'exploiter la dataviz ;
- Le droit de convertir la dataviz dans un autre langage informatique.

Par conséquent, les participants renoncent de manière définitive, à faire valoir les droits suivants et ce, quels que soient les supports, médias, procédés techniques et formats en question :

- S'opposer à toute reproduction de leur dataviz, à toute incorporation de leur dataviz dans une œuvre collective ;
- S'opposer à toute création et reproduction d'œuvres dérivées à partir de la dataviz qu'ils ont réalisée ;
- S'opposer à toute distribution d'exemplaires ou d'enregistrements de leur dataviz ;
- S'opposer à toute présentation, représentation ou communication de leur dataviz sous n'importe quelle forme que ce soit ;
- S'opposer à toute extraction ou réutilisation de parties substantielles de leur dataviz ;
- S'opposer à toute modification de leur dataviz en vue d'une réutilisation ;

- S'opposer à toute commercialisation de leur dataviz ou des adaptations de leur dataviz.

Les Organismes et les producteurs des données utilisées s'engagent à se conformer à la même licence ouverte (cf. [Licence de la dataviz](#)) pour les réutilisations qu'ils pourraient faire des différentes créations des participants.

Droits réservés

Chaque participant conserve :

- Les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de la dataviz qu'il aura développé ainsi que la note méthodologique remise dans le cadre du concours ;
- Le droit de commercialisation de sa dataviz.

Obligation

Chaque Participant devra mentionner le ou les producteur(s) des jeux de données utilisés pour la réalisation de leur dataviz lors de leur communication auprès de tiers.

Le Participant déclare disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de s'engager. Le Participant est seul responsable du contenu des éléments développés et transmis dans le cadre du Pacific Dataviz Challenge, et déclare que ces derniers sont conformes à la législation en vigueur notamment quant aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

d. Données à caractère personnel des participants

En s'inscrivant en ligne en vue de la participation au Pacific Dataviz Challenge, les participants consentent, de manière libre, spécifique, éclairée et univoque, à la collecte et au traitement - par les Organismes - des données en réponse au formulaire d'inscription. Ces données à caractère personnel sont strictement nécessaires à la participation au Concours.

Elles font l'objet d'un traitement informatique réalisé par les Organismes. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative des inscriptions au Pacific Dataviz Challenge, la gestion des relations et contacts avec le candidat, la réalisation de statistiques sur la composition du groupe de participants et l'envoi d'informations pratiques relatives aux participations ou plus généralement à l'organisation du Pacific Dataviz Challenge.

Les Organismes, en tant que responsable de traitement, s'engagent à ne pas les traiter d'une manière incompatible à ces finalités prédéterminées, explicites et légitimes. Leur traitement est réalisé avec la plus stricte confidentialité et transparence.

Les données seront conservées par le responsable de traitement 5 ans après la clôture du concours.

Les Organismes, en tant que responsable de traitement, s'engagent à respecter la réglementation qui leur est applicable relative au traitement des données personnelles, notamment en ce qui concerne la Communauté du Pacifique, sa Politique relative à la protection des renseignements personnels et pour les autres Organismes, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ("loi informatique et libertés"), telle que modifiée et mise à jour, et le

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Conformément à ces réglementations applicables, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ces données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, le candidat doit contacter les Organisateurs via l'adresse de contact datavizchallenge@spc.int, en indiquant son nom, son prénom, et son adresse e-mail.

Les données sont obligatoires pour participer au Pacific Dataviz Challenge. Par conséquent, les candidats qui exerceront leur droit d'opposition au traitement de leurs données les concernant avant la fin du concours, sont réputés renoncer à leur participation.

Pour plus d'informations sur la loi « Informatique et Libertés », les participants sont invités à consulter la [Politique de la CPS en la matière](#) ainsi que le [site Internet de la CNIL](#).

e. Droits à l'image

Chaque participant du Pacific Dataviz Challenge autorise les Organisateurs à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser dans le cadre du concours.

Il s'engage à autoriser les Organisateurs, leurs partenaires, leurs sponsors, et leurs contacts presse, à publier et diffuser leur nom, leur photographie et leurs enregistrements sur tout support média et hors média, dans le monde entier, à des fins promotionnelles sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie, et cela pour une durée d'un an à compter de la remise des récompenses.

Chaque participant cède gracieusement aux Organisateurs, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales.

Si le participant ne souhaite pas apparaître sur les réutilisations par les Organisateurs des photos ou enregistrements réalisés, il devra le mentionner par écrit aux Organisateurs avant la fin de la durée d'ouverture du Challenge.

Les Organisateurs, leurs partenaires, leurs sponsors, et leurs contacts presse, sont autorisés à diffuser, sur tout support, le nom des Lauréats des prix remis par le Jury, le titre des dataviz produites, leur description, leur lien web, ainsi que des captures d'écran.

Candidats mineurs. En participant au concours, les parents ou tuteurs légaux des candidats mineurs autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser l'image et la voix de leur enfant à des fins promotionnelles et non commerciales liées au concours.

8. Engagements des Organismes

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler à tout moment et unilatéralement le Challenge et ce, sans qu'aucun des Participants ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Les Organismes ne fournissent aucune prestation, ni garantie autre que la fourniture des dotations prévues à l'article 5-c du présent règlement.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Les Organismes rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des participants pour la soumission de leur participation, et pour l'hébergement de leur dataviz.

La participation des candidats au Pacific Dataviz Challenge se fait sous leur entière responsabilité. Lors du Challenge, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou codes sources et/ou logiciels utilisés et/ou stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée à cet égard. Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans l'architecture utilisée par les participants.

9. Engagements des lauréats

Les lauréats, qu'ils soient seuls ou constitués en équipe, fournissent aux Organismes les coordonnées d'un unique compte bancaire afin que leur soit délivrée leur dotation.

Dans le cas où un candidat mineur est lauréat d'un prix, il fournit aux Organismes les coordonnées du compte bancaire de ses parents ou tuteurs légaux, afin que lui soit délivrée sa dotation.

Les lauréats sont informés que les Organismes ne pourront répartir la dotation à plusieurs personnes d'une même équipe, et de ce fait, la répartition des dotations des lauréats constitués en équipe reste à leur entière discrétion.

10. Acceptation du règlement du Challenge

Le simple fait de participer au Pacific Dataviz Challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants dans leur intégralité, ce qui constitue un contrat entre les Organisateur et le Participant et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies par le Candidat.

La responsabilité des Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Candidats sur le site et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Challenge.

11. Dépôt

Le règlement du Pacific Dataviz Challenge est consultable et téléchargeable sur le [site du challenge](#).

12. Validité du règlement

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

13. Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français tel qu'applicable en Nouvelle-Calédonie et, le cas échéant, à la réglementation applicable à la Communauté du Pacifique notamment à son droit interne et aux principes généraux du droit international.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des Organisateur.

Tout litige né à l'occasion du Challenge entre les Organisateur et un Participant qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis à l'arbitrage.

Aucune disposition du présent Règlement ne peut être interprétée comme une renonciation expresse ou tacite à l'un quelconque des privilèges ou immunités dont bénéficie la CPS dans la mise en œuvre de son mandat international.